François-Charles Bousquet

Oppositions et vocation à gouverner : vers une autre classification

La classification traditionnelle des rassemblements et partis politiques qui ne sont pas au pouvoir a pour habitude de distinguer l'opposition qui a vocation à gouverner et celle qui n'a pas vocation à gouverner. Or, le développement exponentiel récent du mouvement social et des organisations socio-politiques, allié aux atermoiements constatés à l'intérieur de certains partis oscillant entre volonté d'autonomie et désir d'alliance avec des formations plus importantes, amènent à remettre en cause cette classique dichotomie.

Le clivage initial entre opposition qui a vocation à gouverner et opposition qui n'a pas vocation à gouverner paraît avoir ainsi aujourd'hui laissé la place à une typologie triple : partis de gouvernement, formations de complément et opposition sociale. Les premiers, actuellement au nombre de trois – Union pour un mouvement populaire (UMP), Parti socialiste (PS) et Union pour la démocratie française (UDF) –, apparaissent comme les seules formations capables de former une majorité, *a minima* son large socle, au plan local comme national, et aspirent, quand elles sont dans l'opposition, à revenir le plus rapidement possible au pouvoir. Les partis qui siègent régulièrement, non marginalement, dans les conseils locaux et au Parlement et qui n'écartent pas la participation au gouvernement dans le cadre d'une alliance avec l'une des formations du premier ordre forment la deuxième catégorie – Parti communiste français (PCF), Verts, Front national (FN). Enfin, les partis qui refusent toute participation gouvernementale éventuelle, les différentes organisations et mouvements sociaux, auxquels il faut ajouter les diverses mobilisations ponctuelles, constituent l'opposition sociale.

Ne pouvant s'ignorer, chaque composante de cette taxinomie, en

plus de son propre rôle d'opposante au gouvernement ou conseil local en place, se trouve devant l'obligation de définir son positionnement par rapport aux deux autres : absorption, coalition, dialogue, indépendance ou marginalisation. On assiste ainsi, dans l'opposition actuelle, à des prises de position diverses : radicalement autonomiste, comme celle de la Ligue communiste révolutionnaire (LCR)[1], ambiguë, à l'image de celle des Verts[2] et de l'Association pour une gauche républicaine (AGR)[3] ou ouverte à la discussion, ainsi que le prônent les dirigeants du PS[4] et que l'acceptent les chevènementistes[5]. La variété de ces réactions démontre bien la nécessité d'une nouvelle classification des formations d'opposition, n'étant plus dans une simple division autour de la vocation ou non à gouverner.

Des objectifs divergents

Compte tenu de leur potentiel électoral et de leur culture politique, les partis et formations d'opposition n'ont pas le même objectif suivant qu'elles appartiennent à l'une ou l'autre des trois catégories.

Ainsi, les partis de gouvernement ont pour but de remporter la majorité aux élections législatives, si besoin avec le concours d'une ou plusieurs formations de complément, pour revenir aux affaires. Le premier secrétaire du PS a, dans cet objectif, schématisé la rhétorique que devait s'appliquer son parti : « se comporter au pouvoir comme si nous étions dans l'opposition et agir dans l'opposition pour revenir, le plus rapidement possible, au pouvoir ». Une telle espérance n'est véritablement envisageable que depuis la double alternance de 1981 ; auparavant, non seulement la majorité de l'époque, mais également les oppo-

1. « Notre passeport politique de la rentrée, c'est l'indépendance totale à l'égard des états-majors de l'ex-gauche plurielle », Olivier Besancenot, porte-parole de la LCR, *Le Monde*, 31 août-1er septembre 2003.

2. « Il n'y a pas d'alternance possible sans le PS et, en même temps, il est très difficile d'imaginer une véritable alternative politique avec le PS », Gilles Lemaire, secrétaire national des Verts, *Le Monde*, 30 août 2003.

3. Se prononçant pour un « partenariat [avec le PS] dans l'indépendance », *Le Monde*, 2 septembre 2003.

4. « Ce que veut faire le PS avec les Verts comme avec d'autres, c'est préparer un programme de gouvernement. Nous sommes là, ensemble, et avec d'autres je l'espère, pour préparer l'alternative de 2007 », François Hollande, premier secrétaire du PS, *Le Monde*, 6 juin 2003.

5. Jean-Pierre Laurent, premier secrétaire du MRC (Mouvement républicain et citoyen), annonça la « disponibilité » de son parti « pour des listes de rassemblement de la gauche », *Le Monde*, 9 septembre 2003.

sants eux-mêmes ne pouvaient imaginer que la gauche arrive un jour au pouvoir. On se référera, par exemple, à cet égard, à l'article d'Edgar Faure paru dans le premier numéro de cette revue, en 1977, et intitulé « La noix creuse », à la formule d'Olivier Duhamel selon laquelle « à l'aurore de la Cinquième République, la question de l'alternance ne se pose pas [6] », au fait que Guy Mollet caractérisa les membres de son propre parti, la SFIO [7], lors du Conseil national des 11 et 12 janvier 1959, de « contre-proposants » et non d'« opposants » ou enfin à la célèbre réflexion d'Alain Peyreffite, prononcée dans les premières années de la Ve République : « si l'on [le parti gaulliste] ne fait pas de bêtises, nous sommes au pouvoir jusqu'à l'an 2000 ».

Rendue naturelle par la victoire de François Mitterrand le 10 mai 1981 et celle de la gauche aux élections législatives qui suivirent, puis récurrente avec les défaites successives de toutes les majorités parlementaires depuis [8], l'arrivée au pouvoir de l'ancienne opposition est donc le principal objectif des partis de gouvernement opposants. Dans cette optique, François Hollande put déclarer, lors de la rentrée parlementaire 2002-2003 : « Nous sommes dans l'opposition… pour cinq ans [9]. » Au-delà d'une certaine résignation pour le quinquennat qui s'annonçait, il semble qu'il fallait voir, dans cette déclaration, une confiance dans le fait qu'en 2007 une nouvelle alternance se produira.

Pour leur part, les formations de complément ne peuvent prétendre acquérir, à elles seules, la majorité parlementaire. Elles doivent donc se contenter d'espérer se rendre indispensables aux partis de gouvernement dans le cadre d'une future majorité composite, sur le modèle de la « gauche plurielle » qui, rassemblant PS, PCF, Verts, MDC [10] et radicaux, fut majoritaire, à l'Assemblée nationale, de 1997 à 2002. Ainsi, à ce jour, l'objectif des formations de complément n'est pas de prendre le pouvoir, mais d'obtenir une représentation conséquente au Parlement et un ou plusieurs portefeuilles ministériels au sein du cabinet qui sera formé dans l'hypothèse d'une telle alliance. Cependant, pendant longtemps, une formation de complément comme le PCF crut qu'elle pouvait, toute seule, arriver au pouvoir ; ayant vu

6. Prononcée lors du colloque des 8 et 9 mars 1984 célébrant les vingt-cinq ans de la Constitution de 1958, in *La Constitution de la Cinquième République*, FNSP, « Références », 1985, p. 522.

7. Section française de l'Internationale ouvrière.

8. Au moment où sont écrites ces lignes (septembre 2003).

9. *Le Monde*, 3 octobre 2002.

10. Mouvement des citoyens (dirigé par Jean-Pierre Chevènement).

leur assise électorale se réduire, les communistes durent pourtant se résoudre à accepter le fait qu'ils n'accéderaient aux responsabilités qu'en prenant part à une alliance avec d'autres partis de gauche : « Il est évident que nous ne parviendrons pas à imposer la société socialiste en nous appuyant sur des minorités contre la majorité », déclara ainsi Georges Marchais, secrétaire national, le 15 juin 1971 au micro d'Europe 1.

Néanmoins, pouvant profiter d'une bonne implantation ou tirant parti d'un accord conclu avec le principal parti d'opposition et ses autres partenaires, une formation de complément peut escompter se voir porter à la tête d'un conseil local. Ainsi put-on voir l'écologiste Marie-Christine Blandin devenir présidente du conseil régional Nord-Pas-de-Calais à l'issue des élections de 1992, forte des huit sièges obtenus par son parti (et, dans une moindre mesure, des six sièges acquis par Génération Écologie, le mouvement de Brice Lalonde). Même si l'un de ses membres n'a jamais présidé un conseil régional, on ne peut également passer sous silence le rôle joué par le FN dans certaines régions : empêchant la droite républicaine de se porter à la présidence (*via* la formation d'un « arc républicain ») ou faisant porter les voix de ses conseillers sur des candidats UDF à la fonction de président (Jean-Pierre Soisson en Bourgogne, Charles Millon en Rhône-Alpes, Charles Baur en Picardie et Jacques Blanc en Languedoc-Roussillon), le parti d'extrême droite a connu une implication prépondérante dans la moitié des conseils régionaux lors de l'élection de leurs présidents en 1998.

Si l'opposition sociale n'a ni les moyens, ni l'objectif, d'obtenir des sièges aux assemblées nationales, elle peut légitimement espérer en acquérir dans les assemblées locales. Les partis représentant les chasseurs ont ainsi obtenu bon nombre d'élus dans quelques conseils régionaux du Sud-Ouest, vingt-deux candidats d'extrême gauche – LCR et Lutte ouvrière (LO) – remportèrent des sièges aux élections régionales de 1998 et les scrutins cantonaux comme municipaux constituent très souvent un terrain idéal pour l'expression des mouvements relevant de cette catégorie.

Cependant, le nouveau mode de scrutin pour les élections régionales, instauré par la loi du 11 avril 2003 et qui prévoit que seules les listes ayant totalisé plus de 10 % des suffrages exprimés au premier tour pourront se maintenir au second, va très certainement contribuer à la diminution du poids de l'opposition sociale, voire des formations de complément dans les conseils régionaux. En effet, jusqu'à présent, il

n'y avait qu'un seul tour et il suffisait d'obtenir 5 % des suffrages exprimés pour participer à la répartition des sièges ; de surcroît, une prime majoritaire, réservant un quart des sièges à la liste arrivée en tête du second tour, a été mise en place.

Vivement critiquée par l'ensemble des formations d'opposition, auxquelles s'était jointe l'UDF (son président, François Bayrou, estima que le projet de loi était un « oukase du parti gouvernemental[11] », « un projet de division [opposant] un parti majoritaire […] à tous les autres partis démocratiques[12] »), cette réforme aurait dû amener les mouvements issus de l'opposition sociale à faire des listes communes ou, au moins, à s'allier au second tour, puisque les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés au premier ont le droit de fusionner au second. Cependant, alors que les dirigeants de la LCR semblent prêts à conclure une alliance pour les échéances du printemps 2004, ceux de LO, figés dans leurs positions autonomistes, ont, pour l'instant (début septembre 2003), écarté une telle éventualité. Il est vrai que cette hypothèse les rapprocherait des pratiques adoptées par les formations de complément et constituerait donc une véritable dénaturation.

Des modes d'exercice différents

Au sein du Parlement

Les formations d'opposition peuvent user des nombreux mécanismes que le parlementarisme rationalisé met à leur disposition : motion de censure, dépôt d'amendements, saisine du Conseil constitutionnel ou encore détermination d'une partie de l'ordre du jour.

En ce qui concerne la motion de censure, elle concerne aussi bien les partis de gouvernement que les formations de complément. Toutefois, les conditions de son dépôt (un dixième des députés devant demander à ce qu'elle soit mise au vote) font que celui-ci sera plutôt dévolu aux seuls partis de gouvernement, même si les formations de complément y prennent fréquemment part. Ce fut, par exemple, récemment le cas lorsque communistes et Verts se joignirent à la motion de censure déposée par les socialistes le 13 février 2003, dans le cadre de l'utilisation de l'article 49-3 de la Constitution par le gouvernement de Jean-Pierre Raffarin.

11. *Le Monde*, 13 février 2003.
12. *Le Monde*, 14 février 2003.

Néanmoins, il advient que les formations de ce type préfèrent s'abstenir, estimant que la motion de censure dessert leur propre cause et profite, de surcroît, au parti de gouvernement qui l'a déposée. On put, de la sorte, entendre Maxime Gremetz, député communiste de la Somme, déclarer, à propos de la motion de censure déposée, fin juin 2003, par le PS, sur la base de l'article 49-2 de la Constitution, dans le cadre du débat sur les retraites : « Cette motion arrange le gouvernement qui pourra dire : "nous sommes légitimes, faisons les réformes que nous voulons" ; mais aussi le PS [...] qui va apparaître comme la force d'opposition[13]. » Mais alors, si les formations de complément refusent de voter la motion de censure, elles se trouvent, *de facto*, intégrées aux soutiens du gouvernement, puisque, on le sait, la procédure assimile abstentionnistes et votes en faveur du cabinet en place.

Particulièrement protégé par le Conseil constitutionnel (la décision 370 DC du 30 décembre 1995, réforme de la protection sociale, précise, en effet, que « le bon déroulement du débat démocratique et, partant, le bon fonctionnement des pouvoirs publics constitutionnels, supposent que soit pleinement respecté le droit d'amendement conféré aux parlementaires par l'article 44 de la Constitution »), le droit d'amendement est ouvert à tout parlementaire, dans la limite des conditions d'exercice fixées par les articles 40, 41 et 44 de la Constitution et par les règlements intérieurs des assemblées. Aussi bien mis en œuvre par les partis de gouvernement que par les formations de complément, ce droit est également un des rares dont peut user l'opposition sociale dont la représentation parlementaire est par essence limitée.

La saisine du Conseil constitutionnel, qui n'est ouverte que pour un groupe d'au moins soixante parlementaires (art. 61 de la Constitution, modifié en ce sens par la révision constitutionnelle du 29 octobre 1974), écarte, en revanche, naturellement l'opposition sociale. Parallèlement, cette faculté peut rarement être mise en œuvre par une formation de complément seule. Il est même arrivé qu'un parti de gouvernement ne soit pas suffisamment représenté et doive recourir à des alliances pour pouvoir saisir la juridiction suprême : ce fut le cas pour l'UDF dont le groupe dénombrait cinquante et un membres lors de la VIIe législature (1981-1986) ou pour le PS qui ne comptait que cinquante-deux députés lors de la Xe législature (1993-1997). Voulue pour donner davantage de pouvoirs à l'opposition parlementaire, la révision

13. *Le Monde*, 1er juillet 2003.

de 1974 a ainsi favorisé, entre autre, la croissance et l'exposition, au sein des assemblées, des formations de complément. En effet, si les groupes considérés ne comptent pas invariablement le nombre d'élus suffisant, ils constituent un bien utile soutien pour le parti de gouvernement qui souhaite saisir le Conseil constitutionnel.

Non expressément dirigée en faveur de l'opposition, l'insertion d'un troisième alinéa à l'article 48 de la Constitution, advenue lors de la révision du 4 août 1995, autorisa, par sa pratique, les partis minoritaires à participer à la détermination de l'ordre du jour des assemblées. Prenant acte du fait que le texte suprême demeurait assez vague (« une séance par mois est réservée par priorité à l'ordre du jour fixé par chaque assemblée »), la Conférence des présidents de l'Assemblée nationale installa un système tournant. Une séance sur trois est désormais réservée à l'un des groupes de l'opposition et, de surcroît, il n'est pas prévu que l'ordre du jour réservé soit soumis au vote de l'ensemble de la chambre. Parallèlement, le règlement du Sénat précise que la Conférence des présidents « propose l'ordre du jour [...] en tenant compte de l'équilibre entre tous les groupes[14] ». Toutefois, la Haute Assemblée n'opta pas pour un procédé tournant mais pour un partage de cet ordre du jour réservé entre plusieurs groupes. Uniquement dévolue aux groupes parlementaires, la « fenêtre » que constitue l'article 48-3 ne concerne, encore une fois, que les partis de gouvernement et les formations de complément qui ont ainsi réussi à faire adopter des textes auxquels le gouvernement était, originellement, opposé, ou même à faire voter des propositions émanant de ses propres rangs[15].

À l'extérieur du Parlement

On l'a vu, l'opposition sociale est assez peu en mesure d'intervenir dans le cadre des assemblées parlementaires ; à l'inverse, elle détient une quasi- « exclusivité » sur les marques d'expression collective. Des rassemblements altermondialistes aux manifestations de mai et juin 2003 contre le projet de réforme des retraites, les derniers mois nous ont ainsi proposé de nombreux exemples d'actions où les seules formations politiques massivement présentes étaient celles de cette troisième catégorie (associations, mouvements d'extrême gauche, syndicats). Si les formations de complément parviennent relativement bien à

14. Article 29-1.

15. Voir, à ce sujet, Jean-Éric Gicquel, « L'ordre du jour réservé aux assemblées parlementaires », *Les Petites Affiches*, n° 81, 7 juillet 1997.

s'associer à ces initiatives, les partis de gouvernement ont du mal à s'y intégrer, quand ils ne s'en font pas repousser (preuve en fut la destruction du stand du PS lors du rassemblement altermondialiste sur le plateau du Larzac en août 2003, épisode qui ne fut pas sans rappeler le mois d'août 1974 où François Mitterrand, alors premier secrétaire du PS, dut quitter ce même Larzac sous les pierres envoyées par quelques militants d'extrême gauche).

Des rapports parfois dissonants

Quoi qu'il en soit et malgré la réussite certaine de ces manifestations, les membres des partis de gouvernement demeurent persuadés que les actions de l'opposition sociale sont relativement vaines et n'auront que peu de chances d'aboutir. Ainsi, en ce qui concerne l'opposition actuelle, François Hollande déclara en août 2003, que « le plus beau des rassemblements ne remplace jamais une élection victorieuse », ou bien, apostrophant Arlette Laguiller, porte-parole de LO : « Avec des révolutionnaires comme vous, les conservateurs peuvent dormir tranquilles[16] ! » Cependant, conscients de l'importance prise par l'opposition sociale et du rôle joué dans l'élimination de Lionel Jospin au premier tour de l'élection présidentielle de 2002 par les candidats qui en étaient issus, bon nombre de socialistes en sont venus à dénoncer le « sectarisme » de l'extrême gauche et de ses ramifications, assurant qu'il fallait être « impitoyable » face à elles, indiquant qu'elles constituaient leurs « adversaires » et qu'il ne fallait « pas laisser l'extrême gauche récupérer une seule voix du mouvement populaire »[17].

En ce qui les concerne, se défendant de vouloir être « le cauchemar de la gauche » (pour reprendre l'expression employée par M. Besancenot), les mouvements émanant de l'opposition sociale refusent pourtant de s'allier « avec tout le monde », stigmatisant le manque de courage politique des socialistes et persuadés que ces derniers ne peuvent incarner le changement de société qu'eux-mêmes appellent de leurs vœux.

Entre ces deux positions, les formations de complément tentent à la fois d'intégrer quelques acteurs de l'opposition sociale sans pour autant écarter toute possibilité d'accord avec le parti de gouvernement opposant. Ainsi, Marie-George Buffet, secrétaire nationale du PCF,

16. *100 Minutes pour convaincre*, France 2, 12 juin 2003.
17. François Hollande, *Le Monde*, 18 juin 2003.

déclara que le mouvement social « est un acteur à part entière », ajoutant qu'« on ne peut pas faire sans lui »[18], tout en réfléchissant sur la conduite à suivre pour les élections régionales de 2004, hésitant entre l'autonomie, l'alliance avec le PS ou le rassemblement de plusieurs autres formations de gauche. Parallèlement, les principaux responsables Verts balancent entre volonté d'entente immédiate avec les socialistes (Jean-Luc Benhamias, ancien secrétaire national, souhaita ainsi la constitution de « listes d'union de la gauche dès le premier tour » des élections régionales de 2004[19]) et autonomie partielle (Gilles Lemaire défendant le principe d'une liste unique au premier tour des élections régionales avant de conclure des accords locaux au second).

L'émergence récente de l'opposition sociale, qui constitue, aujourd'hui, une véritable « troisième force », articulée autour de quelques têtes d'affiche charismatiques (José Bové, Arlette Laguiller, Olivier Besancenot) et relayée par de grands rassemblements communautaristes et attirants, nous a donc amenés à revoir la classification couramment usitée lorsqu'on souhaite classer les partis d'opposition. Apparaissant comme plus conjoncturelle, là où les partis de gouvernement et les formations de complément s'inscrivent plutôt dans un cadre structurel, l'opposition sociale risque de se voir, à terme, affaiblie par ce caractère relativement circonstanciel. Elle se trouverait alors, vraisemblablement, assimilée par les autres formations d'opposition et perdrait, subséquemment, le rôle qu'elle joue à présent. Sa pérennisation passe donc probablement par une structuration de ses forces, bien que celle-ci puisse avoir comme conséquence de faire apparaître les partis qui en découleraient comme de simples formations de complément supplémentaires.

18. *Le Monde*, 28 juin 2003.
19. *Le Monde*, 15 avril 2003.

RÉSUMÉ

Actuellement dépassée, la traditionnelle distinction entre opposition qui a vocation à gouverner et opposition qui n'a pas vocation à gouverner a laissé place à une triple typologie : partis de gouvernement, formations de complément et opposition sociale. Si des rapprochements ponctuels peuvent advenir entre ces trois catégories, elles se distinguent nettement, aussi bien par leurs objectifs que par leurs moyens d'expression et d'action. Le devenir de l'opposition sociale reste cependant suspendu à sa capacité à se structurer et à dépasser son caractère conjoncturel.